

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1296 / 2021

#### FIXATION DE PLAFONDS EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le lundi 22 octobre 2021 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, municipal des Finances et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri et Chantal Bellon, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Lloyd Fletcher, Maximilien Westphal, Guy Wolfensberger et du soussigné.

#### Préambule

La Commission tient tout particulièrement à remercier Monsieur le Boursier Yvan Leiser ainsi que la Municipalité pour la parfaite rédaction de ce préavis. En effet, malgré le fait qu'il soit « très technique », il est extrêmement bien vulgarisé et les nombreuses informations contenues dans ce préavis donnent un éclairage complet des enjeux importants pour la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements.

Conformément à l'art 143 de la Loi sur les communes (LC), en début de législature, les communes sont tenues de se déterminer sur leur plafond d'endettement et d'en informer le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Si en cours de législature la commune souhaite modifier son plafond d'endettement, elle fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État et d'un examen approfondi de la situation financière de la commune par le Conseil d'État.

Le fil rouge pour établir la fixation du plafond d'endettement proposé dans ce préavis est bien entendu fortement inspiré du plan prévisionnel des investissements ambitieux pour la législature 2021-2026 (Communication municipale au Conseil communal 658 / 2021). Ce plafond d'endettement est un montant global. Il faut rappeler que pour chaque emprunt, la municipalité devra venir devant le conseil pour obtenir une autorisation d'emprunter soit par le budget ou par un préavis.

## Discussion générale

En préambule, Monsieur le Municipal Etienne Blanc a souligné que le plan d'investissement comporte un certain nombre d'incertitudes et d'inconnus. Il n'y a aucune assurance que l'ensemble de ces investissements seront tous réalisés. Lors de la dernière législature, les investissements nets se sont finalement élevés à 23 millions, inférieurs de 87 millions aux investissements projetés à hauteur de près de 110 millions.

Néanmoins les investissements pour la législature 2021-2026 devraient être largement supérieurs à la dernière législature.

D'un point de vue général, des membres de la commission ont dans un premier temps exprimé un certain malaise sur le montant du plafond proposé (Fr. 140'000'000). En effet, le plan d'investissement sur lequel se base la détermination du plafond d'endettement comporte tout ce qu'on peut « imaginer » faire sur les 5 ans de la législature. La Municipalité a de ce fait logiquement construit le plafond d'endettement qui permettrait de réaliser l'ensemble des projets envisagés. D'un autre point de vue, la Municipalité communique volontiers qu'il ne sera certainement pas possible de tout réaliser et que si l'ensemble des investissements envisagés étaient effectivement réalisés, les finances communales seraient impactées de manière préoccupante.

Une majorité de la Commission estime que cette situation donne l'impression que l'on désamorce la soupape de sécurité, qui est le principe du plafond d'endettement, alors que le but de l'établissement d'un plafond est de mettre une limite pour éviter une situation de surendettement.

La Municipalité est pleinement consciente de cette situation et reconnaît volontiers que c'est une solution confortable et ambitieuse. Cependant, elle souligne également que contrairement à d'autres communes, la situation financière actuelle permet le luxe de pouvoir le faire. La Municipalité n'a pas pour objectif d'atteindre ce plafond, c'est une limite. En outre, elle insiste sur le fait que chaque demande de crédit passera par le conseil communal et que c'est en quelque sorte également une sécurité complémentaire.

Il est également rappelé que les préavis soumis au conseil communal indiquent clairement les charges courantes globales liées, telles que les charges d'intérêts, d'amortissements, les charges financières et les charges d'entretiens par année.

En termes d'indicateurs financiers, il faut également noter que même si la quotité en matière de dette brute totale est élevée (174%) et qualifiée de « mauvaise », on reste quand même en deçà des 200% considérés comme « critique ».

En dernier lieu, il faut également prendre en compte que les revenus de fonctionnement calculés dans le préavis sont basés sur la présomption d'un taux d'imposition qui resterait à 54.0% durant toute la législature. Si les hypothèses avancées devaient effectivement se réaliser, il apparaît clairement que dans les années 2023-2024, il faudra envisager une augmentation de la fiscalité ou trouver des solutions pour pouvoir financer ces investissements et les charges inhérentes à ces derniers.

En ce qui concerne le plafond de risque pour cautionnements, proposé à Fr. 20'000'000, celui-ci reste le même que pour la précédente législature. Actuellement, le montant global des risques de cautionnements s'élève à Fr. 8'801'500. Avec un ratio de 14% par rapport au plafond d'endettement, la conclusion est qu'il reste assez faible mais qu'il apparaît suffisant par rapport aux demandes que la commune pourrait avoir et n'a pas soulevé plus de question de la part de la Commission.

## Discussion d'un vœu proposé par les membres de la Commission

Au regard du préavis et en tenant compte des précisions obtenues lors de la séance, les membres de la Commission ont proposé 1 vœu

Le vœu proposé était le suivant :

- Que pour la prochaine législature, le programme de législature soit présenté à la COFIN en parallèle au plafond d'endettement.

Si la Commission a particulièrement apprécié la clarté du préavis présenté par la Municipalité, elle souhaite par contre émettre le regret que celle-ci n'ait pas publié son programme de législature en même temps que son plan prévisionnel des investissements. Une telle publication aurait certainement permis de mieux appréhender les objectifs stratégiques voulus par la Municipalité et sous-tendus par la fixation du plafond d'endettement dont il est ici question.

Le vœu a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

## Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 avec le vœu suivant :

- La Commission des finances émet le vœu que pour la prochaine législature, le programme de législature soit présenté à la COFIN en parallèle au plafond d'endettement.

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1296/2021
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'accepter de fixer pour la législature 2021 – 2026 tel que proposé par la Municipalité et reproduit dans le préavis, soit :

1. Le plafond d'endettement brut à Fr. 140'000'000.-
2. Le plafond de risque pour cautionnements à Fr. 20'000'000.-

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances  
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 27 novembre 2021